MAIRIE DE GEISPOLSHEIM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, M. Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mmes Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : MM. Eric KUPFERLE (procuration à Mme Sonia MABROUKI), Thierry CRUCIFIX (procuration à M. Stéphan SCHUBNEL), Jean-Rodolphe RUTTER (procuration à Mme Rosalia SCHWOOB), Mmes Bettina SAUMONT (procuration à M. Henri DURAND), Cindy FETTIG (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON), M. Jérémy SPEISSER (procuration à M. Lionel LOHNER), Mme Aline SOUDKI (procuration à Mme Emily CHAFFANGEON), M. Jacques FERNIQUE (procuration à Mme Barbara SARI)

Nombre de membres en fonction : 29
Nombre de présents ou représentés : 21
Quorum : ATTEINT

ORDRE DU JOUR

I) Désignation du Secrétaire de séance

II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2023

III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire

76/23 Versement d'une participation financière de la Commune à Habitat de l'Ill en vue de la réalisation de 18 logements locatifs aidés rue Laure Diebold

77/23 Acquisition foncière par la Commune de la parcelle cadastrée Section AL n° 1291

78/23 Acquisition foncière par la Commune de parcelles boisées appartenant à la famille MATHIE

7923 Acquisition foncière par la Commune d'une parcelle boisée appartenant à Mme Liliane REIBELL

80/23 Approbation de la charte informatique et désignation de l'élu référent cybersécurité

81/23 Approbation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

82/23 Budget de l'exercice 2023 - Tarifs de locations des salles et équipements sportifs communaux : modification

83/23 Eurométropole de Strasbourg : modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne

84/23 Convention de participation prévoyance 2020-2025 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin : revalorisation

85/23 Convention de participation mutualisée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque santé : revalorisation

86/23 Convention relative à l'organisation de la Corrida du Nouvel An avec l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim

87/23 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

88/23 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

89/23 Tennis Association Geispolsheim : demande de subvention pour l'acquisition de matériel et mobilier divers

90/23 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

91/23 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sonia MABROUKI est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 12/23 du 21 septembre 2023 portant sur l'acquisition du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux relative à l'amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire Saint-Exupéry, pour un montant de 169 000,- € HT, soit 202 800,- € TTC à l'entreprise CARRE D'ARCHITECTES à 67000 Strasbourg.

Décision de Monsieur le Maire n° 13/23 du 21 septembre 2023 portant sur l'attribution du marché de travaux d'éclairage public pour la rénovation de la rue des Artisans et la création de la Rue Laure Diebold, pour un montant de 47 796,80 € HT, soit 57 356,16 € TTC à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 14/23 du 25 septembre 2023 portant sur l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle Le Petit Prince, pour un montant de 104 448,50 € HT, soit 125 338,20 € TTC à l'entreprise Thierry MULLER à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 15/23 du 2 octobre 2023 portant sur l'acquisition et la pose de nouvelles conduites d'eau froide pour l'école primaire Gare, pour un montant de 9 456,09 € HT, soit 11 347,31 € TTC à l'entreprise HIRTZEL ARBOGAST à 67860 Boofzheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 16/23 du 2 octobre 2023 portant sur l'attribution du marché de travaux de régénération du puits géothermique de l'extension du centre sportif, pour un montant de 47 050,00,- € HT, soit 56 460,- € TTC à l'entreprise STRELEC Equipements à 67200 Strasbourg.

Décision de Monsieur le Maire n° 17/23 du 11 octobre 2023 portant sur le marché travaux d'enherbements des allées des cimetières – affermissement de la tranche optionnelle, pour un montant de 38 491,20 € HT, soit 46 189,44 € TTC à l'entreprise EST PAYSAGE D'ALSACE à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 18/23 du 12 octobre 2023 portant sur les travaux de remise à neuf des deux vestiaires arbitres au centre sportif football, pour un montant de 8 928,63 € HT, soit 10 714,36 € TTC à l'entreprise NUSS à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 19/23 du 13 octobre 2023 portant sur le diagnostic immobilier pour le renouvellement du bail de location de la caser de gendarmerie 2, rue de Séné, pour un montant de 10 287,- € HT, soit 12 344,40 € TTC à l'entreprise ALIZE à 67300 Schiltigheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 20/23 du 18 octobre 2023 portant sur la reconduction du marché de maintenance de l'éclairage public pour l'année 2024, pour un montant de 60 000,- € HT, soit 72 000,- € TTC à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 21/23 du 18 octobre 2023 portant sur la reconduction du marché entretien des espaces verts et des terrains de football pour l'année 2024, pour un montant de 68 540,41 € HT, soit 82 248,49 € TTC aux entreprises Thierry MULLER à 67118 Geispolsheim, EST PAYSAGES D'ALSACE à 67118 Geispolsheim, à TECHNIGAZON à 67118 Geispolsheim et à COSEEC SPORTS ET ENVIRONNEMENT à 67120 Duppigheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 22/23 du 14 novembre 2023 portant sur la cession d'un véhicule Renault Kangoo, pour un montant de 250,- €.

76/23 VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A HABITAT DE L'ILL EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS AIDES RUE LAURE DIEBOLD

Depuis plusieurs années, la Commune de Geispolsheim soutient la construction de logements aidés sur son territoire de façon à répondre aux objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et le 4ème Plan Local de l'Habitat de l'Eurométropole approuvé le 27 novembre 2009.

Le terrain, objet de la présente délibération, a été acquis directement par Habitat de l'Ill auprès de la Société Nexity en date du 18 octobre 2022. Cet achat vise à réaliser les objectifs assignés à la Commune dans le cadre de la loi précitée au sein du nouveau lotissement à l'Est de la route d'Entzheim.

Aussi, le terrain en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement représente une surface totale de 23,57 ares permettant la réalisation de 18 logements locatifs aidés.

Cette opération importante en terme financier, permettant la réalisation de logements supplémentaires intégrant le dispositif de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain aidés, nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'équilibre à Habitat de l'Ill. La Commune entend

apporter son aide afin de concrétiser la réalisation de logements aidés sur son territoire à raison d'un versement de 150 000,- € au profit d'Habitat de l'Ill.

Le versement de cette subvention d'équilibre permettra de défalquer la participation de la Commune des pénalités issues de la loi SRU à verser en N+2. En effet, l'aide versée par la Commune à Habitat de l'Ill fera l'objet d'une réduction de prélèvement annuel obligatoire que paiera la Commune en N+2 de l'année de versement effectivement au bénéficiaire, soit en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 modifiée,

VU la demande effectuée par Société Coopérative d'Habitation à Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » en date du 27 octobre 2022 et l'acte d'acquisition notarié du 18 octobre 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser directement à Habitat de l'Ill une subvention d'équilibre d'un montant de 150 000,- € sur le budget 2023 pour la réalisation de 18 logements locatifs aidés sur le terrain acquis par Habitat de l'Ill rue Laure Diebold.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du versement de la subvention sont inscrits au sein du Budget Primitif 2023.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Madame la Préfète de la Région Grand Est et Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

77/23 ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 1291

Dans le cadre de la fin de l'opération de lotir du Schlossgarten, le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a proposé à la Commune d'acquérir un délaissé foncier cadastré Section AL n° 1291 d'une superficie de 3,23 ares.

La Commune souscrit favorablement à cette proposition au prix de

3 000,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la lettre du Crédit Mutuel Aménagement Foncier en date du 29 septembre 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AL n° 1291 d'une contenance de 3,23 ares au prix de 3 000,- € l'are, soit un montant total de 9 690,- €.

DIT que les frais occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

78/23 ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES BOISEES APPARTENANT A LA FAMILLE MATHIE

La Commune a été sollicitée par les frères Thierry et Vincent MATHIE pour acquérir les parcelles de bois cadastrées :

- Section 87 n° 73 lieudit Heftenegerten die 14 Acker d'une surface de 7,40 ares bois
- Section 88 n° 106 lieudit Heftenmatten d'une surface de 2,71 ares bois

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine des frères Thierry et Vincent MATHIE en date du 19 octobre dernier auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles de bois cadastrées :

- Section 87 n° 73 lieudit Heftenegerten die 14 Acker d'une surface de 7,40 ares bois
- Section 88 n° 106 lieudit Heftenmatten d'une surface de 2,71 ares bois

auprès des frères Thierry et Vincent MATHIE au prix de 30,- € l'are, soit un prix global de 303,30 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

79/23 **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BOISEE APPARTENANT A MADAME LILIANE REIBELL**

La Commune a été sollicitée par Mme Liliane REIBELL, domiciliée 33b, avenue de la Gare à 67150 Erstein pour acquérir la parcelle de bois cadastrée :

- Section 95 n° 83 lieudit Fueldelinsegerten d'une surface de 2,41 ares bois

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Mme Liliane REIBELL en date du 18 octobre dernier auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle de bois cadastrée :

- Section 95 n° 83 lieudit Fueldelinsegerten d'une surface de 2,41 ares bois

auprès de Mme Liliane REIBELL au prix de 30,- € l'are, soit un prix global de 72,60 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle.

Adopté à l'unanimité

80/23 APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE ET DESIGNATION DE L'ELU REFERENT CYBERSECURITE

La Commune de Geispolsheim met en œuvre des systèmes d'information et de communication nécessaires à l'exercice de ses missions et met ainsi à disposition de ses agents des outils vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public dont une mauvaise utilisation peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

La mise en œuvre d'un socle de bonnes pratiques informatiques et la prise de conscience du risque numérique sont primordiales.

Une évaluation de la sécurité de ces systèmes d'information (SSI) a donc été réalisée en janvier 2023 par le commandement de la Gendarmerie dans le cyberespace (ComCyberGEND) dans le but de définir les pistes d'amélioration.

Afin de mettre en place les conditions optimales de sécurité des outils déployés par la Commune, la direction générale a rédigé un plan d'action SSI basé sur les principes suivants :

- prise de conscience individuelle et collective du rôle de chacun dans la sécurité de la collectivité,
- prédominance de la vigilance des utilisateurs sur les outils de protection,
- mise à niveau continue des moyens humains et matériels.

Dans le cadre de cette politique de sécurité, il s'agit notamment d'approuver la charte informatique et de la diffuser à chaque utilisateur et d'identifier la composition de la chaîne SSI. Parallèlement, les directives SSI sont en cours de finalisation.

Cette délibération a donc comme double objet l'approbation de la charte informatique et la désignation de l'élu référent en cybersécurité.

La charte informatique a pour but de rappeler les droits et devoirs de l'utilisateur et les grands principes de mise en œuvre des systèmes d'information et s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs du système d'information de la commune de Geispolsheim.

Ce document est opposable, en tant qu'acte administratif règlementaire, à tout signataire.

L'adjoint en charge de la sécurité des systèmes d'information assure par délégation de Monsieur le Maire le pilotage de la politique de sécurisation en tant qu'autorité qualifiée pour la SSI (AQSSI). Il exerce donc toutes les attributions rattachées à ce domaine et en décline les orientations politiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 septembre 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu et la diffusion de la charte informatique à chaque utilisateur.

DESIGNE l'adjoint en charge des Services Techniques, des Travaux, de la Voirie et de la Sécurité, Monsieur Stéphan SCHUBNEL, élu référent en matière de cybersécurité.

Adopté à l'unanimité

81/23 APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Par délibération n° DCM2023-02 du 16 janvier 2023, le Conseil Municipal prenait acte du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ; la première étape de ce processus de prévention des risques au plan local et de l'organisation communale en temps de crise consiste à doter la Commune d'un document d'information sur les risques majeurs.

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile (modifiée notamment par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012), le DICRIM (Document d'information sur les risques majeurs) est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi

que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Les risques répertoriés auxquels peut être soumise la Commune de Geispolsheim sont essentiellement :

- Risque d'inondations,
- Risque sismique,
- Risque lié au transport de matières dangereuses.

Le DICRIM, qui décline à l'échelle communale les information mises à disposition par la Préfète dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), est le principal outil de communication préventive à destination du public. Ses modalités de diffusion devront donc permettre de le porter à la connaissance de tous les administrés.

Ainsi, un avis informant la population de la mise à jour du DICRIM sera affiché pendant deux mois à la Mairie. Un exemplaire papier sera consultable sur simple demande en Mairie. Le document sera également distribué auprès des établissements publics notamment les multi-accueil et périscolaires, les écoles, la maison de retraite ainsi qu'aux forces de l'ordre et secours (brigade territoriale de gendarmerie et centre local de pompiers). Le DICRIM complet sera téléchargeable sur le site internet de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L125-2 et L125-5, R125-9 à R125-27 du code de l'environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger et définissent le contenu et la forme de cette information,

VU les articles L731-3 et L742-1, du code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et de valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite loi « MATRAS »,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs du Bas-Rhin,

VU la délibération n° DCM2023-02 du 16 janvier 2023 portant élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

CONSIDERANT que la Commune est exposée à plusieurs risques naturels et technologiques,

CONSIDERANT que l'exposition à au moins un risque majeur entraine l'obligation de rédiger et diffuser un DICRIM,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs qui sera intégré au Plan Communal de Sauvegarde.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures de diffusion du DICRIM aux administrés et aux autorités compétentes.

Adopté à l'unanimité

82/23 BUDGET DE L'EXERCICE 2023 - TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX - MODIFICATION

Dans le cadre de la politique tarifaire des équipements communaux, il est proposé de créer un tarif spécifique lors des moments de rencontre familiale à l'issue des cérémonies funéraires pour les habitants de Geispolsheim au Bar de l'Espace Malraux, conformément au tableau modifié ci-joint. Ce tarif s'appliquera dès le 1er décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2023-01 du 16 janvier 2023 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° DCM 2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU la délibération n° DCM 2023-22 du 9 février 2023 portant adoption des tarifs de locations des salles et équipements sportifs communaux 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

MODIFIE les tarifs publics des salles et des équipements sportifs communaux dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.

DIT que le nouveau tarif créé par la présente prendra effet dès le 1er décembre 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

83/23 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERENNE**

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collèges,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- l'école Européenne de Strasbourg
- la Haute école des Arts du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc…).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre** : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres** :

  " L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :
  - Eurométropole de Strasbourg ;
  - Ville de Strasbourg ;
  - Collectivité européenne d'Alsace ;
  - Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
  - Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
  - Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

  Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

  L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "

- **L’évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :**
  "Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l’initiative du présent groupement de commandes.

  Toutefois, la sortie d’un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l’exécution d’un marché public, qu’à la condition expresse d’avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- **L’évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d’achat couverts par le groupement.**

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l’une relative aux services de restauration collective et l’autre relative aux services de traiteur.

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées** :
  "Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.
  L’intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"
- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention** :
  "Le bilan fera l’objet d’un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.
  Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d’avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l’Eurométropole de Strasbourg en date du 3 novembre 2023,

VU l’avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter la nouvelle version de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l’Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l’unanimité

84/23 **CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2020-2025 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN-REVALORISATION**

Par délibération n° DCM2019-81 en date du 25 novembre 2019, la Commune de Geispolsheim a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque prévoyance pour les années 2020 à 2025. Aujourd'hui, il est proposé de conserver cette convention en augmentant la participation de l'employeur selon le montant ci-dessous.

Le montant de participation sera fixé comme suit : le montant unitaire de participation par agent sera de 30,00 €uros par agent.

Les autres éléments de la délibération précitée du 25 novembre 2019 restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° DCM 2019-81 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 portant convention de participation pour la prévoyance 2020-2025 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

VU l'avis du Comité Sociale Territorial en date du 25 septembre 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

CONTINUE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, depuis du 1er janvier 2020.

DECIDE le risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : le montant unitaire de participation par agent sera de 30,00 € mensuel.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° DCM2019-81 du 25 novembre 2019 restent inchangées.

Adopté à l'unanimité

85/23 CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LE RISQUE SANTE -REVALORISATION

Par délibération n° DCM2018-93 en date du 26 novembre 2018, la Commune de Geispolsheim a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque santé pour les années 2019 à 2024. Aujourd'hui, il est proposé de conserver cette convention en augmentant la participation de l'employeur selon le tableau ci-dessous.

Montant mensuel de la participation avec critères de modulation selon la composition familiale, à savoir :

agent seul	76,00 €/mois
conjoint	50,00 €/mois
enfant à charge	22,00 €/mois
famille 3 enfants et plus	150,00 €/mois

Les autres éléments de la délibération précitée du 26 novembre 2018 restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, le Code de la Sécurité Sociale et de la Mutualité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° DCM2018-93 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018 portant adhésion au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

LE RISQUE SANTE

Montant mensuel de la participation avec critères de modulation selon la composition familiale, à savoir :

agent seul	76,00 €/mois
conjoint	50,00 €/mois
enfant à charge	22,00 €/mois
famille 3 enfants et plus	150,00 €/mois

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° DCM2018-93 du 26 novembre 2018 restent inchangées.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

86/23 CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA « CORRIDA DU NOUVEL AN » AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE GEISPOLSHEIM-BLAESHEIM

Afin de perdurer la tradition locale, l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim va organiser la « Corrida du Nouvel An » avec la Commune de Geispolsheim. Cette manifestation sportive dont le but est de promouvoir l'activité physique à travers une course à pied ainsi qu'une marche se déroulera le dimanche 7 janvier 2024.

Dans le but d'organiser cet évènement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association précitée afin de régir les modalités d'intervention de chacune des parties et d'assurer une prise en charge par la Commune en cas de déficit par l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat pour l'organisation de la « Corrida du Nouvel An »,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'organisation de la « Corrida du Nouvel An » entre l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim et la Commune de Geispolsheim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et lui donner tous pouvoirs pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

87/23 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 6 octobre 2023, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000,

VU la communication faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions *(MM. Jacques FERNIQUE, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI)*

88/23 **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Par délibération en date du 6 octobre 2023, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000,

VU la communication faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg .

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

89/23 **TENNIS ASSOCIATION GEISPOLSHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER DIVERS**

Par demande en date du 10 novembre 2023, le Tennis Association Geispolsheim sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation financière pour les acquisitions effectuées au courant de l'année 2023 (imprimante, four tarte flambée, cuisine extérieure, aspirateur balayeuse électrique, …) pour un montant subventionnable de 7 433,30 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le Tennis Association Geispolsheim en date du 10 novembre 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % les acquisitions de matériel et de mobilier pour un montant de 7 433,30,- € soit 2 230,- € sur présentation du justificatif des factures.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

90/23 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU NON

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, cette dernière a instauré un dispositif d'aides aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire. La Commune a également créé un dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Lors de sa séance du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de modifier le dispositif et de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non en fusionnant les deux dispositifs, avec effet au 1er janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est supérieur à 13 489,- €
- 200,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est compris entre 6 300,- € et 13 489,- €
- 250,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur à 6 300,- €

Comme par le passé, ce dispositif ne pourra bénéficier qu'à une personne du même foyer résidant à Geispolsheim et le nombre de subventions versées est limité à 50 demandes de subvention.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-103 du 28 novembre 2022 portant sur la modification du dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique ou vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Revenu fiscal de réf par part sup. à 13 489,- €	Revenu fiscal de réf par part compris entre 6 300,- € et 13 489,- €	Revenu fiscal de réf par part inf.à 6 300,- €
				100,00 €	200,00 €	250,00 €
30	DEUTSCH Jean-Michel	3	rue des Muguets	100,00		
31	SCHAAL Marie	29	rue Charles de Wendel		200,00	
32	SIDANE Yasmine	9	Rue des Suédois		200,00	
				100,00 €	400,00 €	
				500,00 €		

Adopté à l'unanimité

91/23 **DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Lors de sa séance du 1er décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m3 avec un montant plafonné à 5 m3 soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2023-15 du 9 février 2023 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2023,

VU la délibération n° DCM2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

n°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
22	MATHIEU Bruno	18	rue Ste Jeanne d'Arc	Leroy Merlin	17/06/2023	143,10	71,55
23	BRENNER Franck	11	rue Porte Basse	Leroy Merlin	16/06/2023	507,00	150,00
						TOTAL	**221,55**

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 15.

+ tableau